



Ville de Mèze

N° 69

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX ROUTE DE VILLEVEYRAC STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BORDERES SANCHIS », sise 17 rue du Père Jean Baptiste Salles à AGDE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement et raccordement sur accotement pour « Enedis », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et le dépassement sont interdits à hauteur du n° 358 route de Villeveyrac, sur un période de 5 jours de 07h00 à 19h00, entre le lundi 26 février et le vendredi 1^{er} mars 2024.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « BORDERES SANCHIS », sise 17 rue du Père Jean Baptiste Salles à AGDE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 69

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 février 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.